



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
VILLE DE VIEUX-THANN

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 068-216803486-20260421-DE\_153\_2026-AR

92

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°153\_2026  
Prescrivant l'autorisation à détruire : véhicule  
économiquement irréparable et abandonné**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2542-1 à 13;

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L541-3 et L541-21-4 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de destruction de véhicule abandonné sur le terrain privé de la société THOMAS AUTOMOBILES, centre VHU agréé, au 8 rue Gutenberg 68800 VIEUX-THANN : courrier recommandé n° 88500024612406C, de la même société ;

COMPTE-TENU que le véhicule de marque RENAULT, modèle commercial CLIO, immatriculé AP-157-TN est entreposé sur le parc de centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES depuis le 26.06.2025 ;

COMPTE-TENU qu'à la suite d'un sinistre (véhicule calciné), ce véhicule est stocké dehors, est soumis aux intempéries depuis presque 10 mois et représente un risque pour l'environnement du fait de son état physique extrêmement dégradé (épave) ;

COMPTE-TENU que la société THOMAS AUTOMOBILES a tenté de joindre, afin que le véhicule soit récupéré par le titulaire du certificat d'immatriculation, M. RAHIS Dylan, via plusieurs sollicitations dont un courrier recommandé lui étant destiné et qui a été retourné « destinataire inconnu à l'adresse » ;

COMPTE-TENU que la société THOMAS AUTOMOBILES est dans l'impossibilité administrative de donner l'injonction à faire détruire le véhicule ;

CONSIDERANT que le véhicule cité est une épave et se dégrade encore sur le terrain privé du centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES ;

CONSIDERANT que le maire est chargé de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est enjoint à la société THOMAS AUTOMOBILES de faire procéder à la destruction/dépollution/recyclage du véhicule cité et abandonné au centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES à Vieux-Thann.

**Article 2 :** Tous les frais engendrés par cette situation particulière ont déjà été pris en charge ; l'objectif de cet arrêté étant de permettre au centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES de réaliser sa mission qui lui est confiée par le préfet.

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN - BP 90093

Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78

www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr



**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- Centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES
- M. le Chef de la Police Municipale
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt et un avril deux mille vingt six

Le Maire



Rodolphe KIRSCH